

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE REUNION DE LA COMMISSION
« **RESTAURATION COLLECTIVE** »
DU MINISTERE DE LA CULTURE (Comité National d'Action Sociale)
18 AVRIL 2011

Présents: médecin de prévention, directeur du Bureau d'Action Social du MCC,
représentant du BAS.

Représentants du personnel de l'UNSA, de la CFDT et de Sud Culture Solidaires.

DRAC et écoles d'architecture:

*Une enquête a été réalisée, dont le résultat sous forme de tableau nous a été distribué:
Pour l'année 2010, et pour chaque établissement, sont indiqués:*

- coût du repas (prix du plateau, ou moyenne du prix si le système de fonctionnement est « au choix »)
- la subvention Fonction Publique (1,14 euros) et celle du ministère, selon l'indice (en dessous et au-dessus de l'indice 466)
- la part restant à l'agent selon son indice (en dessous et au-dessus de l'indice 466)

Ce que l'on peut remarquer:

-grande disparité des structures : cantines associatives, boulangeries, restaurants, sites types SODHEXO ou AVENANCE, cantines d'universités (CROUS), restauration inter administrative...

Une certaine souplesse existe donc pour signer des conventions avec des lieux de restauration, même privés, dans les sites éloignés ou en difficulté pour assurer une restauration collective;

-diversité des modes de fonctionnement : prix « au plateau » (1 plat + 2 « périphériques ») ou droit d'entrée+ prix des plats choisis

-coûts assez proches de ceux de l'île de France

-pas de restauration collective pour les DRAC d'outre-mer ni pour la Corse

-l'indice 466 est charnière : c'est la dernière tranche d'indice pour laquelle la Fonction Publique subventionne le repas, à hauteur de 1,14 euros (au-delà, cette subvention ministérielle ne s'applique plus.)

Cette subvention est un socle, sur lequel se rajoute généralement une subvention du ministère de la culture, avant l'indice 466 mais parfois aussi au-dessus de cet indice. Mais elle n'est pas effective partout, et n'est pas applicable dans les EPA (là, c'est l'établissement qui est censé verser une subvention, au titre de son action sociale).

On note une disparité : subvention MCC + subvention Fonction Publique = de 1,14 (donc seulement subvention Fonction Publique) à 8,50 euros pour les indices < 466 et de 1,14 à 7,50 euros pour les indices >466

A noter:

- Lorsque le tarif de la structure augmente, le MCC subventionne l'augmentation pour les agents ayant les plus petits indices. Les agents des plus « grosses tranches » payent eux-mêmes l'augmentation.
- La restauration collective des SCN (services à compétence nationale) est réglée directement sur le budget du ministère. Une interrogation cependant demeure concernant ceux situés en région (Limoges, Pau, Magnien...) : sont-ils rattachés à la DRAC ? Une réponse sera donnée au prochain CNAS.
- Pour toutes les autres structures (dont les EPA, les petites structures et l'île de France), un complément d'information sera apporté au prochain CNAS, suite à une enquête par questionnaire conduite auprès de CES établissements au mois de mai 2011.

Ce qui a été convenu:

Le MCC va envoyer un courrier (fin d'année, après l'avoir proposé au CNAS) aux DRAC, SCN et préfets de région afin de signaler :

-que les grandes disparités constatées rompent le principe d'équité, et sont notamment préjudiciables aux agents dont les indices de rémunération sont les plus faibles

Par ce courrier, le ministère va insister pour que le coût des repas supporté par les agents les moins rémunérés ne dépasse pas 3,10 ou 3,20 euros, la différence étant à la charge de l'employeur, imputée sur les crédits d'action sociale.

-ce courrier fera référence à une tarification progressive selon les tranches indiciaires, plutôt qu'au découpage « indice < 466, indice > 466 »

SITUATION DES SITES EN « PANNE » de CANTINE:

Musée Guimet, Palais Royal, site des Archives à Peyrefitte, C2RMF, agents en formation à Formeret.

Pour diverses raisons ces établissements n'ont pas ou n'ont plus de lieu de chute pour une restauration collective de leurs personnels.

La possibilité d'utiliser des **tickets restaurants** dans ces cas a été évoquée, sans grand succès : ils sont pourtant possibles pour les agents publics (État et collectivités publiques) depuis la loi de finances rectificative pour 2001 (article 3) et la loi Sapin du 3 janvier 2001, et ce dans les mêmes conditions que les employés du secteur privé.

De fait, beaucoup de ministères et d'établissements les utilisent, mais selon le Ministère de la Culture, « sans fondement juridique », le décret d'application n'ayant pas été pris... il est toujours difficile de faire valoir leur utilisation pour les sites en carence de cantine ; Cependant, après notre insistance le président du BAS va se renseigner sur cette possibilité ; Le gros problème reste que ces tickets peuvent vite être considérés comme des avantages en nature, notamment par l'URSSAF qui ces derniers temps tente de récupérer des taxes auprès des EP, même sur certaines prestations sociales !!

Par ailleurs, il a été établi que la mise à disposition de locaux de réfectoires dans les établissements n'était pas suffisante, entraînant des problèmes d'hygiène (entretien des réfrigérateurs, fours...) récurrents dans bien des sites. On ne peut donc se baser uniquement sur l'utilisation de tels locaux dont l'utilisation reste aléatoire.

Passer des conventions avec différents prestataires, même privés, reste la solution privilégiée.

MUSEE GUIMET:

Depuis 2 ans, pas de cantine, seul un accueil est possible à la cantine des affaires étrangères des Invalides (quai d'Orsay), ce qui est très loin pour les agents, notamment les agents postés dont les horaires sont stricts ; une solution de rechange a été trouvée mais peu satisfaisante : une convention a été récemment passée avec la société ARPEGE pour seulement 35 personnes. Or, selon nos calculs, une moyenne de 84 agents serait susceptible de manger à la cantine en semaine (dont une trentaine d'agents postés). Même si on nous a assuré que ces places seraient en priorité accordées à des agents postés (sous contrat et fonctionnaires), quid de l'équité ? Qui va bénéficier du précieux sésame « carte de cantine » parmi les quelques 73 agents postés (tous services confondus) ? Certains n'auront pas d'accès, et les agents des autres services devront se contenter de la lointaine cantine du quai d'Orsay... Il s'agit donc de trouver des solutions complémentaires. A la demande de la représentation de sud culture, le directeur du BAS a assuré que dorénavant la direction du musée Guimet sera habilitée à signer des conventions pour l'ensemble de ses personnels, sous contrat ou titulaires. Pour ces derniers, elle présentera ensuite «la facture» au ministère pour remboursement de la subvention interministérielle de 1,14 euros ; Le ministère n'est pas opposé au passage de conventions avec des restaurants du quartier... Une des pistes proposées par le ministère à l'EPA (se faire livrer des repas sur place), semble difficile d'application, le réfectoire existant ayant une capacité d'accueil réduite.

Nous avons fait valoir que le quartier du 16ème arrondissement était cher pour se restaurer, et que la situation perdurait depuis 2 ans : une compensation n'est-elle pas envisageable, surtout si on considère « l'économie » réalisée par le MCC et l'établissement depuis 2007, alors que dans le même temps les agents n'ont rien eu ? Sud a également insisté sur le manque de cantine le week-end, fait commun pour l'ensemble des musées, mis à part Le Louvre dont la cantine est ouverte 7j/7. Pour toutes ces raisons, nous avons proposé que soit étudiée la possibilité de délivrer une **prime « panier repas »** qui serait décomptée de la même manière que celle des agents de nuit, en fonction de la présence des agents, et qui serait versée sur la feuille de paye ; cette proposition a été acceptée dans le principe, le président du BAS devant en premier lieu se renseigner sur la faisabilité auprès du service de la paye.

PALAIS ROYAL : une solution a été trouvée, là encore uniquement pour les agents postés, qui iront dorénavant se restaurer à la Comédie Française toute proche...

ARCHIVES A PIERREFITTE : (ouverture fin 2012) : une convention a été signée avec le CROUS de Seine Saint Denis.

C2RMF : Ne pouvant plus se rendre à la cantine du Louvre, les agents pourront dorénavant déjeuner au Ministère de la Culture, à la cantine des Bons-Enfants.

AGENTS EN FORMATION A FORMERET: Une piste a été trouvée sur les Grands Boulevards, auprès d'une cantine qui cherche des extérieurs. Le prix actuel de 11,22 euros reste élevé, mais pourra baisser si le nombre de convives augmente.